DANS LES MÉTIERS DE



L'automobile

CGSS LA RÉUNION - 2010



PREAMBULE

Le sec<mark>teur de l</mark>a réparation automobile comporte de nombreux risques et présente un indice de fréquence des accidents de travail élevé et supérieur à la moyenne nationale. Ce document s'adresse au chef d'entreprise en tant qu'outil pour la mise en place d'une organisation efficace dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Au-delà du respect de la règlementation qui s'impose aux employeurs, l'enjeu d'une démarche pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des salariés rejoint et renforce celui de la qualité du travail et de la productivité.

Cette brochure est destinée à vous aider dans votre politique de prévention des risques professionnels. Vous trouverez dans ce document les questions auxquelles vous devez répondre pour satisfaire aux exigences en matière de sécurité et santé pour vos salariés.

Ce document vous aidera également à établir le Document Unique d'évaluation des risques professionnels demandés par l'article R4121-1 du Code du Travail.

NOM DE L'ENTREPRISE :
ADRESSE:
TEL: FAX:
EMAIL:
SIRET:
NOM DU CHEF DE L'ENTREPRISE :
MIS A JOUR LE :
VISA DU CHEF DE L'ENTREPRISE :





I. Repérer, identifier et évaluer les risques

La première partie de ce document est destinée à vous aider à identifier les situations dangereuses ou phénomènes dangereux auxquels peuvent être confrontés vos salariés.

Une fois l'identification des situations dangereuses terminée, vous devez les évaluer selon les critères de gravité des dommages, du niveau de protection, du temps d'exposition du salarié face au danger, de l'environnement direct du poste de travail et du niveau de compétences professionnelles. Ce classement permettra de mettre en avant les actions prioritaires à mettre en place et ainsi de développer votre programme d'actions.

II. Classer les risques

Cette étape vous permet de prioriser certaines situations par rapport à d'autres en fonction de l'évaluation faite précédemment. Classer les risques dans l'ordre décroissant en fonction de la note obtenue à l'évaluation.

III. Planifier votre démarche de prévention

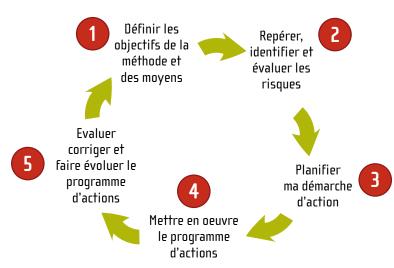
Il s'agit de déterminer les actions visant à réduire les risques et à les planifier dans le temps en fonction de leur importance.

IV. Documents Pratiques

Afin de vous aider dans votre démarche de prévention, des fiches pratiques vous permettront de trouver des informations utiles pour améliorer la sécurité et les conditions de travail au sein de votre établissement.

Un fichier informatique nommé « Auto prév' » est disponible auprès du service prévention de la CGSS ainsi qu'auprès de ses partenaires de la prévention. Il accompagne ce guide et vous permet de compléter sur informatique et de façon plus aisée les tableaux de votre plan d'actions. Grâce aux différents onglets proposés, vous pourrez suivre les formations de vos salariés et des vérifications périodiques réglementaires. Le contenu de ce fichier est repris à la fin de ce quide.

Les 5 étapes clés de ma démarche prévention :





REPÉRER, IDENTIFIER ET ÉVALUER LES RISQUES

La 1ère étape dans la prévention est le repérage des risques. Les questions « OUI/NON » ci-après vont d'une part vous informer sur les exigences règlementaires et vous aider à repérer les risques liés. La seconde étape est l'évaluation de ces risques. À partir de différents critères, vous allez évaluer les risques auxquels sont confrontés vos salariés. Sur le rabat de la dernière page de ce quide vous trouverez les critères d'évaluation vous permettant d'évaluer les risques en fonction :

- De la gravité des dommages
- Du niveau de protection mis à disposition de vos salariés
- Du temps d'exposition du salarié face aux dangers
- De l'environnement direct du poste de travail
- Du niveau de compétences professionnelles

Cette note permettra d'attribuer une priorité à vos actions dans votre démarche de prévention et de réaliser la planification de celle-ci!

EXEMPLE

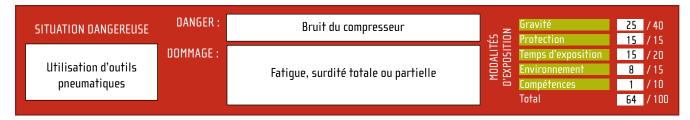
Prenons un garage où le compresseur se trouve dans l'atelier. Celui-ci démarre plusieurs fois dans la journée et personne ne porte de protection individuelle contre le bruit.

Comment procéder si la question est la suivante : Avez-vous isolé les machines bruyantes ? OUI NON

Le risque généré est donc l'exposition prolongée du salarié au bruit du compresseur, car ceux-ci sont exposés à un bruit > à 80 db(a)

- le Danger est donc le bruit du compresseur
- le Dommage causé est une fatique voire une perte partielle ou totale de l'audition.

Le risque est identifié. Il nous reste maintenant à l'évaluer grâce au rabat de droite. + le danger est important + la note sera élevée.



EXPLICATION: Gravité 25 /40: Une exposition continue aux bruits sans protection peut entrainer une perte partielle ou totale de l'audition d'où une gravité importante.

Protection 15/15 : Le mécanicien n'utilise jamais de protection contre le bruit. Le risque de surdité est donc plus important. Temps d'exposition 15/20 : Les outils pneumatiques sont très utilisés dans un atelier de réparation automobile. L'exposition est donc régulière.

Environnement 8/15 : Les ateliers sont souvent vastes et hauts de plafond. La résonance est donc plus importante accentuant ainsi les effets néfastes du bruit.

Compétence de 1/10 : on considère que l'opérateur est diplômé et expérimenté.

Une exposition régulière aux bruits sans protection peut entrainer une surdité partielle, voire totale. D'où une gravité importante. Sans protection et avec une fréquence d'exposition régulière, le risque est d'autant plus important. Nous verrons dans la troisième partie comment nous pouvons réduire ce risque. L'objectif est de mettre en place votre plan d'actions afin d'aboutir à la réalisation de votre Document Unique!



Cette première étape va vous permettre de vous poser les questions essentielles en matière de prévention. Si certains de ces points sont négatifs, ils devront alors faire l'objet d'une évaluation.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DANS MON ÉTABLISSEMENT

Mes obligations règlementaires :

Ai-je réalisé mon Document Unique ?

OUI NON

Le Document Unique présente un inventaire des risques. Il doit comporter également le plan d'actions des mesures à prendre pour supprimer ou réduire les risques. Ce document est obligatoire depuis le 5 novembre 2001.

La partie 2 de cette brochure vous permettra de le réaliser!

Mes vérifications périodiques ont-elles été réalisées ?

Pour mes moyens de levages : OUI NON
Pour mes installations électriques : OUI NON
Pour mes moyens de lutte contre l'incendie : OUI NON

Le but de ces vérifications est de prévenir toute anomalie et de disposer d'un matériel en bon état. Ces vérifications sont obligatoires et indispensables pour être assurées en cas de sinistre. Elles doivent être classées dans un registre et disponibles à tout moment.

FORMATION ET INFORMATION:

Mon personnel est-il formé et informé :

Aux moyens de lutte contre l'incendie ?

Au sauvetage secourisme en entreprise ?

Des mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ?

OUI NON

Des numéros d'urgence à appeler ?

OUI NON

Les premiers gestes sont déterminants lors d'un accident. Un personnel formé et informé ayant les bons réflexes peut sauver une vie et permettre d'éviter d'aggraver la situation.

Une trousse à pharmaci<mark>e complète et à jour, disponible</mark> dans votre <mark>atelier, est une m</mark>esure simple et indispensable.

RISQUES CHIMIQUES

Ai-je un inventaire des produits chimiques utilisés dans mon établissement?

OUI NON

Réaliser un inventaire des produits chimiques avec une identification des dangers, des moyens de protections adaptés (EPI) et des gestes à faire pour les premiers secours est un gage pour vous d'une utilisation correcte des produits et d'une réponse rapide de vos salariés en cas d'accident.

Disposez-vous des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des substances et préparations dangereuses ? OUI NON

Ces FDS sont-elles adressées à votre médecin du travail ?

OUI NON

Les FDS sont des fiches reprenant les dangers et moyens de protection adaptés des produits auxquels elles font référence. Vos fournisseurs sont dans l'obligation de vous les fournir. Adresser les FDS à la médecine du travail est nécessaire pour que vos salariés bénéficient d'une visite médicale adaptée aux dangers auxquels ils sont exposés.

Mes salariés sont-ils avertis des risques liés aux produits chimiques qu'ils utilisent ?

OUI NON

Former vos salariés aux risques liés à ce type de produits et les sensibiliser à l'importance des moyens de protection et des gestes à adopter pour une bonne utilisation de ces produits.

Le stockage de mes produits chimiques est-il sur rétention?

DUI NON

La mise sur rétention permet de :

- Protéger vos salariés de tout contact en cas de déversement.
- Protéger l'environnement d'éventuels rejets dans les réseaux d'assainissement et des milieux naturels.

Nouveaux pictogrammes, nouvelles classes de danger, nouvelles étiquettes...

L'entrée en vigueur du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques risque de modifier sensiblement vos repères et habitudes.

La mise en application du nouveau règlement deviendra obligatoire à partir du 1er décembre 2010 pour les substances et du 1er juin 2015 pour les mélanges. Les fournisseurs peuvent néanmoins décider d'anticiper ce changement et d'adopter le nouveau dispositif dès à présent. Il est à souligner que, pour éviter toute confusion, les produits ne peuvent porter de double étiquetage. Au 1er juin 2015, le système préexistant sera définitivement abrogé et la nouvelle règlementation sera la seule en viqueur. Plus d'info sur: www.inrs.fr







INCENDIE/ EXPLOSION

Les locaux sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, etc.) ?	OUI	NON
Sont-ils en nombre suffisant ?	OUI	NON
Sont-ils accessibles et indiqués correctement avec un pictogramme ?	oui	NON
Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, etc.) sont-ils contrôlés tous les ans ?	oui	NON
Un plan d'évacuation a-t-il été défini, affiché et testé ?	oui	NON
Les issues de secours sont-elles signalées ?	oui	NON
Existe-t-il des consignes en cas d'incendie ?	oui	NON
Votre atelier est-il équipé d'un système de désenfumage ?	oui	NON

Les combustibles sont nombreux dans un garage automobile : hydrocarbures, peintures, solvants, etc.... Tout comme les sources d'énergie susceptibles de provoquer un incendie, étincelles, installations électriques.

Le plus grand des dangers lors d'un incendie est le risque d'asphyxie ou d'intoxication par les fumées. Les locaux de plus de 300 m² et les locaux de plus de 100 m² situés en sous-sol doivent donc comporter un système de désenfumage naturel ou mécanique.

Il est indispensable de prévenir au mieux ce type <mark>d'accident pour vos salariés et p</mark>our votre entreprise. Un départ de feu maîtrisé rapidement peut éviter de graves conséquences humaines et économiques.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	MODALITÉS	Gravité Protection	/ 40 / 15
	DOMMAGE:	 	Temps d'exposition	/ 20
		00/	Environnement	/ 15
		Σ	Compétences	/ 10
			Total	/ 100
CITUATION DANCED FUCE	DANGER:		Gravité	/40
SITUATION DANGEREUSE			Protection	/ 15
	DOMMAGE:	MODALITÉS	Temps d'exposition	/ 20
		00 A	Environnement	/ 15
		Σ.	Compétences	/10
			Total	/100
		J		
	DANGER :		_ Gravité	/ 40
SITUATION DANGEREUSE	DANGER.	ر د د	Z Didvile	/40
	DOMMAGE :	置	Protection	/15
	DUTTIAGE:	MODALITÉS	Temps d'exposition	/ 20
		MD	Environnement	/15
				/10
			Total	/ 100

RISQUES ÉLECTRIQUES

Toutes les armoires électriques sont-elles fermées à clé ? Si mon personnel doit intervenir sur une armoire, est-il habilité ?



OUI NON

Si vos salariés n'ont pas reçu une habilitation, aucun d'entre eux ne doit intervenir sur les installations et armoires électriques. Une vérification périodique par un organisme agréé permet de prévenir les risques liés à l'installation électrique.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER :	ÉS ION	Gravité Protection		/ 40 / 15
	DOMMAGE:	MODALITI D'EXPOSITI	Temps d'exposition Environnement	E	/ 20 / 15
		_	Compétences Total		/ 10 / 100

EVALUATION DE LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULOS SQUELETTIQUES (TMS)

Les statistiques rapportent qu'un tiers des accidents sont <mark>liés à la manutentio</mark>n. L'utilisation de moyens de levages adaptés et les formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'<mark>Activité Physique) permettent</mark> de limiter ces risques.



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Une tenue de travail adaptée est-elle fournie par l'employeur ? (chaussures de sécurité, bleu de travail, t-shirt) OUI NON
Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont-ils fournis et adaptés à chaque poste de travail ? OUI NON
Vous assurez-vous que les EPI soient bien portés ? OUI NON

Les EPI sont des éléments indispensables pour la protection des salariés. C'est à l'employeur de les fournir et de s 'assurer que ceux-ci sont bien portés. Le choix de ces équipements doit être fait à partir des spécificités des produits utilisés notamment pour les caractéristiques techniques. Ces informations sont disponibles dans les Fiches de Données de Sécurités des produits utilisés. L'avis de vos salariés dans le choix de ces équipements est essentiel pour que ceux-ci soient bien utilisés.





RISQUES DE CHUTE

Les espaces de travail sont-ils dégagés ?	OUI	NON
Les allées de circulation sont-elles dégagées ?	OUI	NON
Le sol ne présente-t-il pas de dangers (trous, graisse, corps gras, etc.) ?	OUI	NON
Pour tous travaux en hauteur, le salarié dispose t-il de moyens de protection ?		
(garde-corps, rampe dans les escaliers)	oui	NON
Prévoyez-vous un nettoyage hebdomadaire de votre atelier ?	oui	NON

Les chutes représentent une cause importante d'accident du travail et sont dues à des sols gras, glissants, à des objets mal rangés, à la présence de déchets comme les tôles, les pneus, les bidons de stockage des liquides de vidange qui encombrent les ateliers...

Un nettoyage régulier du poste de travail et des stockages adaptés contribuent à une réduction significative de ce risque.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	ÉS 10 N	Gravité Protection	/ 40 / 15
	DOMMAGE:	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition	/ 20
		10D, EXP(Environnement	/ 15
		<u>-</u>	Compétences	/ 10
			Total	/ 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	_	Gravité	/ 40
JITUATION DANGEREUSE	,	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection	/ 15
	DOMMAGE:	MODALITÉS 'EXPOSITIO	Temps d'exposition	/ 20
		10D EXP	Environnement	/ 15
			Compétences	/ 10
			Total	/ 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	_	Gravité	/ 40
JITUATION DANGEREUSE		范昌	Protection	/ 15
	DOMMAGE:	ALI) OSI)	Temps d'exposition	/ 20
		MODALITÉS D'EXPOSITION	Environnement	/ 15
			Compétences	/ 10
			Total	/ 100



BRUIT

L'atelier est-il organisé de façon à séparer les zones les plus bruyantes ?

OUI NON

Lors de l'achat d'une machine, le facteur « nuisance sonore » de celle-ci est-il vérifié ?

OUI NON

Avez-vous pensé à isoler les machines bruyantes ?

OUI NON

Mettez-vous à disposition des salariés des Protections Individuelles Contre le Bruit ?

OUI NON

Les compresseurs sont des machines bruyantes. Il est indispensable de les faire isoler dans un local séparé ou de les confiner.

Un atelier calme contribue à une meilleure ambiance de travail, un bien-être certain de vos salariés et aussi une meilleure productivité. Un traitement acoustique de l'atelier est également une solution. La réduction du niveau sonore est significative.

Des moyens de protection auditive doivent être mis à disposition des salariés au-dessus de 80 dB (A) pour éviter le risque de surdité.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité VI DE COMPÉTENCES Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité WODALITES Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10
SITUATION DANGEREUSE	DANGER :	Gravité NOD VICTOR NOD VICTO	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10





MANUTENTION MÉCANIQUE

NON La charge maximale d'utilisation autorisée sur les ponts est-elle clairement indiquée ? Disposez-vous de ponts élévateurs adaptés aux véhicules que vous réparez ? UUI NON Le dispositif de commande à « action maintenue » est-il en bon état ? OUI NON La zone de déplacement de la plateforme de levage est-elle délimitée, maintenue et dégagée en permanence ? OUI NON La charge maximale d'utilisation est-elle inscrite clairement sur les crics et chandelles ? NON ULU Dans le cas d'un travail sous un véhicule levé le calage du véhicule est-il systématique ? NON

Dans la réparation automobile, 4 accidents sur 10 interviennent lors des manutentions. Très utilisés dans la réparation automobile, les moyens de levage et en particulier les crics doivent être bien entretenus.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Gravité Protection Temps d'exposition		/ 40 / 15 / 20
		MO D'EX	Environnement Compétences Total		/ 15 / 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	ÉS TON	Gravité Protection		/ 40 / 15
	DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition Environnement		/ 20 / 15
		-	Compétences Total		/ 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	5 N	Gravité Protection		/ 40 / 15
	DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition Environnement	F	/ 15 / 20 / 15
		<u>⊼</u> ਜ਼	Compétences Total		/ 10 / 100



POUSSIÈRES

L'usage de la soufflette est-il interdit lors du dépoussiérage des tambours, garnitures de frein et embrayage ? OUI NON Êtes-vous équipés d'appareils de protection respiratoire adaptés ? (type P3) OUI NON Avez-vous limité l'utilisation de la soufflette pour les opérations de nettoyage, séchage ? OUI NON Les soufflettes sont-elles alimentées en basse pression ou munies de diffuseurs ? (pression inférieure à 3 bars) OUI NON

La soufflette couramment utilisée peut s'avérer dangereuse, car elle disperse les poussières et liquides sous forme d'aérosols. La soufflette représente donc un risque de projection de matière solide dans les yeux et d'inhalation de poussières représentant un risque pour les sinus et les poumons.

SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100
	DANGER			
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100





RISQUES CHIMIQUES SPECIFIQUES

La ventilation générale de l'atelier est-elle suffisante ?	OUI	NON
Disposez-vous de moyens d'aspiration des gaz d'échappement lors des réglages moteurs dans l'atelier ?	oui	NON
Les produits chimiques sont-ils stockés dans un local isolé et aéré ?	oui	NON
Le stockage de ces produits est-il sur rétention ?	OUI	NON
Est-il interdit de se laver les mains avec de l'essence, du gasoil, ou tout autre produit chimique (solvants) ?	oui	NON
Les salariés utilisent-ils des crèmes protectrices ou des gants de protection adaptés contre les huiles usagé	es,	
ou le contact avec les parties du véhicule souillées ?	oui	NON

La diversité des opérations effectuées expose les salariés à des risques importants dus principalement à l'utilisation ou à l'émission de produits dangereux tels que les hydrocarbures, huiles et graisses... Le tableau suivant indique les principaux risques qu'ils génèrent.

OPÉRATIONS	PRODUITS DANGEREUX	PRINCIPAUX DOMMAGES
Intervention sur carburateur	Gazole, Essence	Effet sur le sang (Leucémie) Explosion / Incendie
Intervention sur moteur en marche	Gaz d'échappement	Maux de tête, fatigue, vertiges, nausées, irritation des voies respiratoires
Dégraissage des pièces	Hydrocarbures halogénés Solvants divers (white spirit,)	Troubles neurologiques ou cutanés, hépatiques, cancers
Vidange graissage	Huiles et graisses	Affections cutanées
Changement ou nettoyage des garnitures de frein, embrayage	Fibres, poussières	Cancers, abestose
Charge et entretien de batteries	Acide sulfurique Hydrogène (dégagé pendant la charge)	Brûlures Explosion / Incendie

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À LA CARROSSERIE

1) Stockage des produits :

Les produits nécessaires à la peinture des véhicules sont-ils stockés dans un local spécialement aménagé ? (ventilé, isolé, disposant de rétention)

CUI NON

Est-il interdit de fumer et cette interdiction est-elle affichée ?

OUI NON

2) Préparation des produits :

Disposez-vous d'un laboratoire indépendant, aéré, répondant aux caractéristiques ATEX (ATmosphère EXplosive) pour effectuer la préparation des mélanges et l'élaboration des échantillons ?

Ce laboratoire dispose-t-il d'une hotte aspirante au-dessus du poste de préparation ?

OUI NON

Peut-on y effectuer le réglage et le nettoyage des pistolets de peinture ?

OUI NON

La mise en peinture des véhicules, mais aussi les opérations préliminaires qu'elle nécessite (dégraissage, décapage, ponçage...) présentent des risques importants :

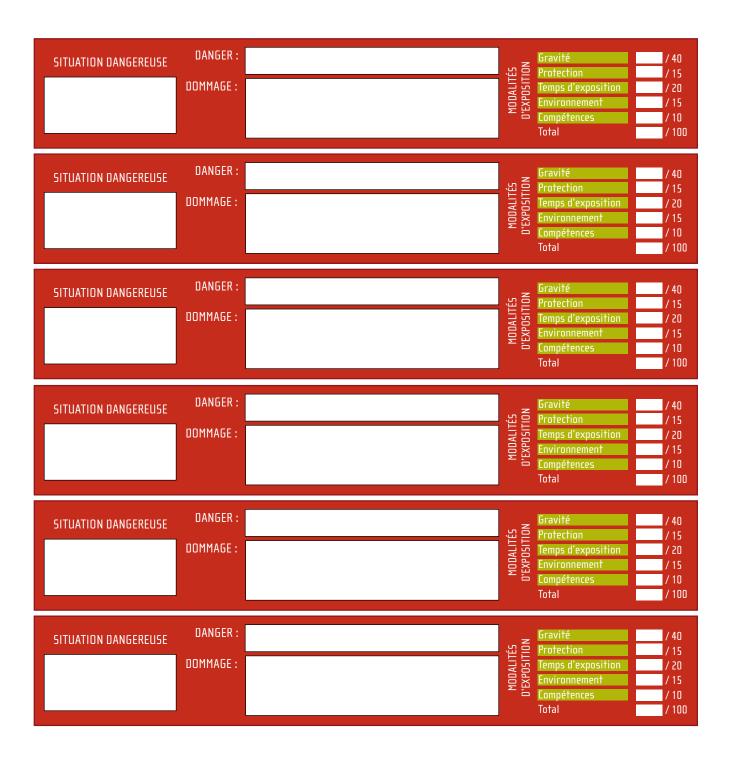
Intoxications par inhalation de produits toxiques, solvants de peinture....

SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	ÉS ION	Gravité Protection		/ 40 / 15
	DOMMAGE:	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition		/ 20
		100/ EXP(Environnement		/ 15
		- :-	Compétences	<u></u>	/ 10
			Total		/ 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	z	Gravité		/ 40
		MODALITÉS EXPOSITION	Protection	<u> </u>	/ 15
	DOMMAGE:)ALI	Temps d'exposition	<u> </u>	/ 20
		MOI D'EXI	Environnement	<u> </u>	/ 15
			Compétences Total	<u> </u>	/ 10 / 100
			TUTAL		/ 100
	2111552				
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	. Z	Gravité	_	/ 40
	поммаст.	温昌	Protection	<u> </u>	/ 15
	DOMMAGE :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition	 	/ 20
		MD 3'EX	Environnement Compétences	-	/ 15 / 10
			Total		/ 100



PRODUITS	UTILISATION	principaux risques
Plomb et composés du plomb	Pigments de certaines peintures	Troubles digestifs, rénaux et hématologiques
Toluène et Xylène	Solvants contenus dans certaines peintures	Troubles gastro-intestinaux
Hydrocarbures, Halogènes	Produits de dégraissage	Troubles neurologiques, cardio-respiratoires et digestifs
Solvants divers	Peintures, diluants, produits de décapage, nettoyage et rebouchage	Atteintes cutanées et neurologiques
Résines époxyques	Produits de rebouchage pour carrosserie	Dermites, eczémas
Amines aliphatiques et alicycliques	Durcisseurs de résines et amine de neutralisation	Dermites, asthme
Amines aromatiques	Durcisseurs de résines	Dermites, troubles neurologiques, cancers

SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité VODALITÉS WODALITÉS Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10

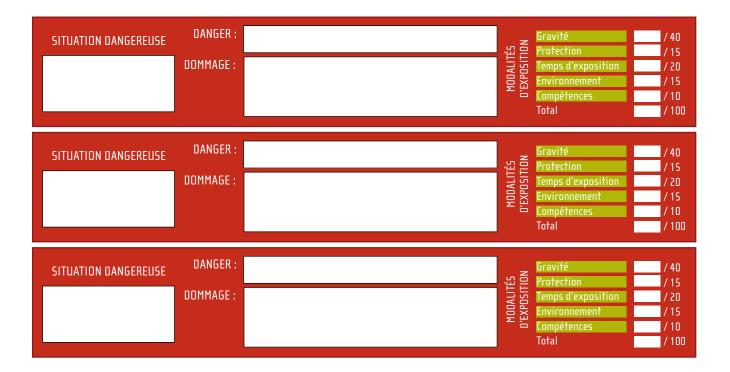




3) Préparation et peinture du véhicule :

Le ponçage à sec s'effectue-t-il au moyen de ponceuses à aspiration intégrée pour les poussières ?	OUI	NON
Disposez-vous d'une cabine de peinture conforme à la règlementation ?	OUI	NON
L'aspiration est elle efficace et contrôlée ?	OUI	NON
Les filtres sont-ils changés périodiquement ?	OUI	NON
Les éclairages sont-ils sous verre dormant ?	OUI	NON
Le pistolet de peinture est-il asservi au fonctionnement de l'aération ?	OUI	NON
Avez-vous installé pour la récupération des déchets liquides et solides des conteneurs spéciaux ?		
(conteneurs métalliques munis de couvercles étanches)	OUI	NON
Vos salariés ont-ils à disposition tous les équipements de protections individuelles adaptés ?	OUI	NON

SITUATION DANGEREUSE	DANGER: DOMMAGE:	Gravité WOUTIES NOTITION Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10
SITUATION DANGEREUSE	DANGER : DOMMAGE :	Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 40 / 15 / 20 / 15 / 10 / 100
SITUATION DANGEREUSE	DANGER:	Gravité VOIT SOUR Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/40 /15 /20 /15 /10



Un bon entretien de votre cabine est essentiel pour garantir son efficacité et la sécurité de votre personnel.

Assurez donc correctement l'entretien de votre cabine en utilisant le carnet fourni par le constructeur qui prévoit notamment :

- Le remplacement périodique des filtres considérés alors comme déchets dangereux.
- L'examen au moins une fois par an, de l'état intérieur des conduites d'extraction d'air en aval des filtres. (Les dépôts de peinture dans les gaines sont la principale source d'incendie sur les installations de peinture).

Pour vos salariés exposés, à des produits dangereux vous devez :

- Assurer le contrôle de la santé de vos salariés par un médecin du travail qui procèdera aux examens et notamment:
 - Établira un certificat d'aptitude ava<mark>nt d'admettre un</mark> employé à <mark>effectuer des travaux de peinture</mark> ;
 - À une visite médicale annuelle pour les mécaniciens et tous les six mois pour les peintres aux pistolets ;
 - Établira une Fiche Individuelle d'Exposition (compléter par le médecin du travail).
- Mettre à disposition du personnel tout le matériel de protection nécessaire et s'assurer de son bon entretien.





CLASSER LES RISQUES

Reportez dans la grille ci-dessous les situations dangereuses ainsi que les dangers, dommages et la note totale de chaque tableau précèdent.

Hiérarchisez ensuite chaque situation dangereuse en lui attribuant un numéro de priorité. Les priorités seront déterminées grâce aux notes que vous avez attribuées à chaque situation en partant de la note la plus élevée. Plus une note approche des 100, plus le risque est important et donc prioritaire!

Nous vous conseillons d'utiliser « Auto'prév ». Ce logiciel gratuit est disponible auprès du service prévention de la CGSS et de ses partenaires. Il vous permettra d'élaborer votre plan d'actions plus aisément et d'utiliser un réel outil de gestion facilitant les mises à jour.

Situation dangereuse	Danger	Dommage	Note	Numéro de priorité



PLANIFICATION DE MA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Vous venez d'identifier, évaluer et classer les risques dans votre établissement. La dernière étape est la planification de votre démarche prévention afin d 'établir votre plan d'action. Il va donc falloir sélectionner les axes prioritaires sur lesquels vous allez améliorer la sécurité de vos salariés.

La sélection s'effectue grâce aux notes attribuées. Les plus élevées étant prioritaires. Cette opération sera à effectuer à chaque changement des conditions de travail et au moins une fois par an.

Cette étape consiste à trouver la solution adaptée en fonction des différents critères d'évaluation (gravité, protection, temps d'exposition, environnement du poste et compétences).

Tenez compte des cr<mark>itères ayan</mark>t obtenu les notes les plus élevées pour trouver les solutions adaptées.

Retenez que les solutions à apporter doivent suivre les bases et les principes généraux de prévention qui consistent à :

- 1. Eviter le risque
- 2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3. Combattre le risque à la source
- 4. Adapter le travail à l'homme
- 5. Tenir compte des évolutions techniques
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- 7. Planifier la prévention
- 8. Prendre des mesures collectives puis individuelles
- 9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

C'est cette dernière étape qui vous permettra de finaliser votre document unique!

EXEMPLE

Reprenons l'exemple de l'atelier et du compresseur. Pour combattre ce risque, il est important de reprendre les principes de la prévention et donc de commencer par trouver une solution qui va éviter le risque. S'il n'en existe pas, il faudra combattre le risque à la source...

Pour notre compresseur il apparait qu'isoler celui-ci à l'extérieur de l'atelier est la solution adéquate. Cette action permettrait de ne plus exposer les salariés aux bruits et d'annuler le danger.

UNITÉ DE TRAVAIL : ATELIER MÉCANIQUE



Il est maintenant nécessaire de trouver une solution adaptée à votre entreprise et économiquement réalisable. Pour vous aider, rendez-vous dans la partie IV de ce document.





PLAN D'ACTION DE L'ANNÉE 20...

ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
si Responsable Fait
ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
ai Responsable Fait
ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
ai Responsable Fait

SITUATION	1 _	Gravité	/40	ACTION	S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
DANGEREUSE	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection	/ 15	(
DANCED	ALI1 05II	Temps d'exposition	/ 20		
DANGER	MOD EXP	Environnement	/ 15		
DOMMAGE			/ 10	-	
DOTTIAGE		Total	/ 100	Délai	Responsable Fait
Remarques :					
SITUATION	. z	Gravité	/ 40	ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
DANGEREUSE		Protection	/15		
DANGER	MODALITÉS D'EXPOSITION	Temps d'exposition	/ 20		
	M 3'EX	Environnement Compétences	/ 15 / 10		
DOMMAGE		Total	/ 100	Délai	Responsable Fait
n					
Remarques :					
SITUATION	=	Gravité	/ 40	ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
DANGEREUSE	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection	/ 15		
DANGER	DAL POS	Temps d'exposition Environnement	/ 20		
	M 3.EX	Compétences	/ 15 / 10		
DOMMAGE	_	Total	/ 100	Délai	Responsable Fait
Remarques :		Gravité	/ 40	ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	TÉS TION	Protection	/ 15	ACTION(S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	DALITÉS POSITION	Protection Temps d'exposition	/ 15 / 20	ACTION()	S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS J'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement	/ 15 / 20 / 15	ACTION()	S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement Compétences	/ 15 / 20 / 15 / 10		
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement	/ 15 / 20 / 15	ACTION(: Délai	S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/ 15 / 20 / 15 / 10		
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité	/15 /20 /15 /10 /100	Délai	
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection	/15 /20 /15 /10 /100 /100	Délai	Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition	/15 /20 /15 /10 /100 /100	Délai	Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement	/15 /20 /15 /10 /100 /100	Délai	Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL: SITUATION DANGEREUSE DANGER DOMMAGE Remarques: UNITÉ DE TRAVAIL: SITUATION DANGEREUSE DANGER DOMMAGE		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement	/15 /20 /15 /10 /100 /100	Délai	Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10 /100	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :	MODALITÉS D'EXPOSITION	Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/15 /20 /15 /10 /100 /40 /15 /20 /15 /100	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE Responsable Fait
UNITÉ DE TRAVAIL :		Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total Gravité Protection Temps d'exposition Environnement Compétences Total	/15 /20 /15 /10 /100 /100 /40 /15 /20 /15 /10 /100 /40 /15 /20	Délai ACTION(Responsable Fait S) PRÉVENTIVE(S) A METTRE EN PLACE Responsable Fait





FICHES PRATIQUES

Les Fiches pratiques ci-après vous informent des moyens disponibles pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre atelier. Que ce soit pour l'acquisition de nouveaux matériels ou pour les formations du personnel.

Vous trouverez les fiches pratiques suivantes:

- Principales vérifications périodiques
- Déchets
- Risques chimiques
- Bruit
- Aides financières de la CGSS

LE LOGICIEL INFORMATIQUE AUTO'PRÉV

Auto'prév est un logiciel destiné à vous aider dans votre démarche de prévention. Il vous accompagnera dans :

Réalisation de votre document unique

Le document unique est un outil de gestion qui doit évoluer. Afin de faciliter cette réévaluation des risques, utilisez cette version informatique plutôt que le format papier.

Vérifications périodiques

Les ateliers de mécanique et carrosserie sont soumis à des vérifications périodiques obligatoires. Électricité, extincteurs, moyens de levage. Afin de n'oublier aucune de ces vérifications, consultez régulièrement cet onglet.

Fiches risques produits chimiques

Les fiches de données sécurité sont des documents complets, réalisés pour informer plusieurs acteurs : le transporteur, le conditionneur, celui qui va le stocker, l'utilisateur, le médecin du travail... Voici une fiche simplifiée que vous devez compléter pour tous les produits utilisés dans votre entreprise. Elle vous permettra de mettre en évidence les risques et les équipements de protections à utiliser ainsi que les gestes de premiers secours.

Formations des salariés

D'un simple clic, vous pourrez suivre les formations réalisées par vos salariés et prévoir leurs recyclages.

PRINCIPALES VERIFICATIONS PERIODIQUES

Eléments à vérifier	Fréquence	Documents				
INSTALLATION ELECTRIQUE						
Toute l'installation, y compris l'éclairage	ANNUELLE	Rapport de vérification				
APPAREILS D	IE LEVAGE ET DE MAI					
Ponts élévateurs et crics	ANNUELLE	Rapport de vérification				
INCENDIE						
Extincteurs, éclairage de sécurité	ANNUELLE	Registre de sécurité				
MACHINES						
Compresseurs	RE EPREUVE : 5 à 10 ans	Compte-rendu de vérification				

DÉCHETS

Votre activité est source de déchets et vous êtes responsable de leur bonne élimination. Vous êtes dans l'obligation d'assurer leur traitement dans les filières agréées. L'huile de vidange, les pneus et les batteries appartiennent aux filières «REP», filières dites «à Responsabilité Elargie du Producteur».

Le producteur qui met sur le marché ces produits a l'obligation de cotiser à un éco-organisme dont le rôle est de financer la collecte. Aussi pour vous garagiste, vous devez stocker ces déchets en prenant les précautions nécessaires pour éviter accident et pollution et les orienter vers la bonne filière :

- L'huile de vidange est collectée sans frais à votre atelier à partir de 600 litres par Sovidange,
- Les batteries doivent être retournées à votre fournisseur qui doit vous les reprendre gratuitement,
- Les pneus doivent être retournés à votre fournisseur qui doit vous les reprendre gratuitement.

Pour les autres types de déchets, vous deve<mark>z faire appel à u</mark>n prestataire de collecte à votre charge, et exiger de lui des Bons de Suivi de Déchets prouvant leur bonne éli<mark>mination. Les bacs</mark> gris et jaunes des collectivités prennent les emballages propres (bacs jaunes) ou les ordures de type ménagères (bac gris).

Retrouvez toutes les filières déchets de votre activité sur le site internet : http://www.cm-reunion.fr/Index.htm rubrique Artisan-Conseils et Prestations - Environnement - Déchets.

(Contact Mission Environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 026245 52 52 ou chloe.pichard@cm-reunion.fr)



LES RISQUES CHIMIQUES

Mesures de prévention dans l'atelier Mécanique



Pour toutes interventions sur les parties du moteur souillées, les opérations de vidanges et de manipulations de produits chimiques (liquide de frein, lave-glace...) utiliser des gants en nitrile (épaisseur de 0,3 ou 0,5 mm) ou des crèmes protectrices.



Les poussières sont une source de risques pour les poumons et sinus, mais représentent aussi un risque de projections de matières solides dans les yeux. L'usage de la soufflette est donc impérativement à proscrire et doit être remplacé par des nettoyants liquides. Les opérations sur les plaquettes de frein et embrayage nécessitent le port de masque de type P3.



Les gaz d'échappement contiennent des oxydes de carbones et d'azotes. Il est indispensable d'isoler de l'atelier les opérations de réglages moteurs et de brancher les tuyaux d'échappement sur un dispositif évacuant les gaz vers l'extérieur.

Mesure de prévention dans l'atelier Carrosserie



Les opérations de ponçage doivent être asservies à une aspiration des poussières. Celles-ci peuvent être aspirées soit par à un réseau d'aspiration soit par une centrale d'aspiration mobile (moins coûteuse).

Préparer les peintures dans un laboratoire spécifique avec aspiration au niveau de la zone de préparation.



Utiliser une cabine de peinture fermée avec une ventilation verticale. Elle doit être maintenue en bon état de fonctionnement (vitesse d'air suffisante, changement des filtres régulier...). Aucune machine électrique ne doit se trouver à l'intérieur de votre cabine. Les éclairages doivent être sous verre dormant et une prise de masse doit permettre une mise à la terre du véhicule pour évacuer l'électricité statique et limiter les risques d'explosion.

Enfin, le fonctionnement du pistolet doit être asservi à celui de l'aération.





Le travail des tôles (martelage, découpage, soufflettes) mais aussi l'utilisation des clés à choc expose le plus souvent les mécaniciens à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB (A). De tels niveaux de bruit peuvent entraîner des lésions de l'oreille pouvant aller jusqu'à la surdité.

Protection collective

Séparer les différentes parties de l'atelier : notamment l'atelier mécanique et carrosserie.

Isoler votre compresseur dans un local indépendant. Un traitement acoustique du bâtiment est aussi possible afin d'atténuer la réverbération de l'atelier.

Protection individuelle

Mettez à disposition, et informer les salariés sur le port des Protections Individuelles Contre le Bruit (bouchons, casque)

FORMATIONS

Formation SST : Sauveteur Secouriste du Travail

Formé, le SST est capable d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence. La CGSS recommande d'avoir au moins une personne formée sur dix au sein de l'entreprise. Avoir un SST dans son entreprise c'est garantir une intervention de secours rapide et peut-être sauver une vie!

Formation PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Une formation PRAP permet d'identifier les gestes et postures contraignants. L'objectif est d'adopter les bons réflexes sur son lieu de travail et dans la vie de tous les jours. De plus, elle permet une approche ergonomique du poste et des manutentions manuelles dans l'environnement existant. Les salariés acquièrent alors des connaissances leur permettant de participer efficacement à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Formation Incendie

Pour un feu naissant, on estime qu'il faut :

Un verre d'eau durant la première minute, un seau d'eau au cours de la deuxième minute, une citerne d'eau au bout de la troisième minute. Le personnel formé au moyen de lutte contre l'incendie peut éviter des pertes humaines et matérielles. En situation de panique, il est capable d'intervenir au plus vite et avec méthode.

Formation Bruit au travail

Informer vos salariés sur les risques liés à une exposition excessive au bruit est nécessaire afin de leur faire prendre conscience des risques encourus. L'intérêt est aussi de trouver les moyens de protection adaptés et d'apporter des solutions en cas de difficulté à faire accepter ce type d'équipement.

Formations produits chimiques

Les mécaniciens ainsi que les carrossiers sont amenés à manipuler des produits chimiques. Le but de cette formation est d'informer les travailleurs aux risques engendrés par les produits chimiques et les moyens de prévention mis en place pour y remédier.

Comment suivre ces formations?

Le serv<mark>ice prév</mark>ention de la CGSS dispose d'une <mark>liste exhausti</mark>ve d'organi<mark>smes de formation conventionnés</mark> sur le territoire de l'île de La Réunion. Le coût est la charge de l'employeur, mais des aides financières sont disponibles sous conditions.



LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CGSS

LES AIDES FINANCIÈRES SIMPLIFIÉES (AFS)

Ce sont des dispositifs d'aide financière au développement de la prévention des risques professionnels pour les petites entreprises (entreprises de moins de 50 salariés). Cette aide a pour but de vous aider dans l'acquisition de matériel et la formation de vos salariés. En 2010, les AFS ont porté sur l'acquisition de torche aspirante, sur les équipements d'aides à la manutention, l'insonorisation des ateliers... La liste complète des investissements et formations est disponible sur simple demande au service de prévention des risques de la CGSS.

L'aide attribuée varie de 20 à 60 % du montant des investissements réalisé.

Pour que l'aide puisse être accordée, l'entreprise doit :

- Fournir son attestation de régularité auprès de l'URSSAF de moins de 3 mois <mark>et une copie du plan d'actions i</mark>ssu de son Document Unique ;
- Avoir un Document Unique à jour ;
- Fournir les factures :
- Remettre une fiche d'évaluation par l'entreprise de l'impact de l'action réalisée pour la prévention des risques professionnels.

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Les contrats de prévention sont destinés aux entreprises de moins de 200 salariés qui investissent dans un programme de prévention.

. Ils permettent d'apporter une aide financière portant sur un réel plan d'actions d'amélioration de la sécurité dans les secteurs d'activités entrant dans le champ d'une convention nationale d'objectif.

L'entreprise doit répondre à certaines obligations :

- Être à jour avec ses cotisations de sécurité sociale ;
- Avoir son document unique à jour.

Les dossiers de demande sont établis avec le préventeur du secteur.

Les dossiers éligibles sont présentés en Commission de Prévention des Risques Professionnels.



Pour toutes informations:

Prévention des risques professionnels 4 boulevard Doret 97704 Saint Denis Cedex 9 Service administratif: 02 62 90 47 00

Service administratif: 02 62 90 47 00 Fax: 02 62 90 47 01

Aide à la cotation des risques

Gravité:

- **1 à 10** Pas d'arrêt de travail, lésion mineure (hématome, coupure superficielle...).
- 11 à 15 Arrêt de 1 à 7 j. lésion mineure.
- **16 à 20** Arrêt de 8 j. à un mois, lésion importante (coupure profonde, brûlure, entorse).
- 21 à 25 Arrêt de plus d'un mois, lésion importante.
- **26 à 30** Incapacité permanente partielle < 10 %, lésion peu handicapante, mais réversible.
- **31 à 40** Dommage très grave (de l'incapacité permanente > 10 % au décès).

Niveau de protection:

- 1 à 5 Les protections collectives rendent le contact avec le danger impossible ou peu probable.
- **6 à 10** Les protections individuelles existent et sont utilisées.
- 11 à 15 Il n'y a pas de protection ou elles ne sont pas utilisées.

Temps d'exposition:

- 1 à 5 Exposition rare (une fois par mois).
- **6 à 10** Exposition moyenne (plusieurs fois par mois).
- 11 à 15 Exposition régulière (plusieurs fois par jour).
- **16 à 20** Exposition continue.

Environnement du poste :

- **1 à 5** Environnement favorable.
- 6 à 10 Environnement moyen.
- 11 à 15 Environnement défavorable.

Compétences:

- **1** Expérimenté.
- **2 à 5** *Partiellement expérimenté.*
- **6 à 10** Remplaçant, intérimaire, nouvel embauché.

A retenir

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

(article L4121-1 du Code du Travail)

Les 9 principes Généraux de prévention :

(article L4121-2 du Code du Travail)

- Éviter le risque
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre le risque à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte des évolutions techniques
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Prendre des mesures collectives puis individuelles
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Toujours combattre le risque à la source en priorité et mettre en place des dispositifs de protection collective avant les équipements de protection individuelle! Ce guide vous aide au repérage des principaux dangers auxquels peuvent être exposés vos salariés et à évaluer les risques.

A l'aide de documents pratiques, il vous invite à déterminer des mesures de prévention dans un plan d'actions. Vous constituerez alors votre Document Unique imposé par l'article R4121-1 du Code du Travail.

Ce Document Unique n'est pas une fin en soi, il doit être revu au moins une fois par an et lors de tout changement dans l'entreprise.

Il doit vous permettre de faire évoluer votre entreprise pour la maîtrise des risques et l'amélioration des conditions de travail. La sécurité c'est l'affaire de tous, n'oubliez pas de faire participer vos salariés à cette démarche!



...Planification ...

...Actualisation...

PREVENTION

CGSS RÉUNION

4 Boulevard Doret 97704 Saint-Denis Messag, Cedex 9 T: 0262 90 47 00 - F: 0262 90 47 01 www.cqss-reunion.re













